



**Ministère de l'action et des comptes
publics**

Direction des Douanes et des Droits indirects

Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction générale de la Santé

Paris, le 18 décembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prix du tabac

L'augmentation des prix du tabac s'installe, avec un ajustement à la marge du prix moyen des cigarettes à compter du 2 janvier 2018

Un arrêté d'homologation des prix du tabac a été publié au Journal officiel de la République française, samedi 16 décembre 2017. Les nouveaux prix du tabac ainsi homologués entreront en vigueur mardi 2 janvier 2018.

Le prix moyen du paquet de 20 cigarettes est en léger recul, de 5 centimes d'euros, après une augmentation de 30 centimes depuis le 13 novembre. L'augmentation des prix des produits du tabac depuis le 12 novembre est donc de 25 centimes d'euros.

Deux tiers des paquets de 20 cigarettes conserveront un prix égal ou supérieur à 7 euros. Les prix homologués des paquets de 20 cigarettes s'établissent de 6,70 euros à 8,10 euros.

Concernant les conditionnements standards de tabac à rouler, près des trois quarts des blagues de 30 grammes conserveront un prix égal ou supérieur à 8,50 euros. Les prix homologués des blagues de 30 grammes s'établissent de 7,20 euros à 10,70 euros.

Ces modifications de prix, qui résultent de l'initiative de certains industriels du tabac, sont donc en cohérence avec le calendrier et le résultat attendu de l'augmentation de la fiscalité des produits du tabac.

Dans le cadre de sa politique de santé publique et conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a décidé une augmentation du prix du tabac en se fixant un objectif de prix du paquet de 20 cigarettes à 10 euros en novembre 2020. Ainsi, la prochaine homologation des prix du tabac, qui entrera en vigueur début mars 2018, prendra en compte l'augmentation de la fiscalité des produits du tabac votée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. La hausse attendue des prix des paquets de 20 cigarettes est de l'ordre de 1 euro.

Le gouvernement est déterminé à inciter les fumeurs à s'arrêter de fumer et à les y accompagner, ainsi qu'à rendre moins accessibles et attractifs les produits du tabac vis-à-vis des jeunes.

Pour mémoire, dans l'Union européenne, les prix des produits du tabac sont fixés librement par les fabricants. En France, les changements de prix des références proposés par les fabricants sont homologués conjointement par la direction générale des douanes et droits indirects et la direction générale de la santé.

Contacts presse :

Direction générale de la santé : 01 40 56 84 00 - presse-dgs@sante.gouv.fr

Direction générale des douanes et droits indirects : 01 57 53 42 11 - presse@douane.finances.gouv.fr

[Lien vers l'espace presse de la douane](#), [@douane_france](#)

Lien vers l'article : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a14587-prix-du-tabac>